



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-10-07

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Création d'un collecteur pluvial au chemin du Châtaignier

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour **la création d'un collecteur pluvial au chemin du Châtaignier**, ce marché a été attribué à l'entreprise **BATRAMA-CLARES** dont le siège se situe, Les Eymarrons – 05300 VAL BUECH MEOUGE pour le montant total de : **91 085.19 € H.T. (TF 53 015.24 € HT + TO 38 069.95 € HT)**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant **le remplacement de la canalisation d'eau potable route de la Motte du Caire**, ce marché a été attribué à l'entreprise **BATRAMA-CLARES** pour le montant total de : **91 085.19 € H.T. (TF 53 015.24 € HT + TO 38 069.95 € HT)**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **BATRAMA-CLARES**.

Fait à Sisteron, le 20 octobre 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU